

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 12/2024

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 8 Février 2024
Date de convocation : 8 Février 2024

SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – 1^{er} Adjoint
Présents : Tous les Conseillers Municipaux sauf M. Armandi (pouvoir à Mme Gournay), Baude (pouvoir à Mme Flageat), Gaisnon (pouvoir à Mme Pellegrino), Lekim (pouvoir à Mme Lombard), Lerda (pouvoir à Mme Carlet-Flak), Masut (pouvoir à Mr Diana),
Absents excusés : M. Canal, Mokrani, Lubrano
Secrétaire de séance : M. Saffre

Service Municipal de la Culture : fixation des tarifs saison 2024/2025

Monsieur Le 1^{er} Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de procéder à l'adoption des tarifs pratiqués pour la programmation des spectacles sous l'égide du Service Municipal de la Culture pour la saison 2024/2025 (de Septembre 2024 à Mai 2025), ci-annexés.

Monsieur Le 1^{er} Adjoint précise que le tarif réduit dont il est fait état sera appliqué aux étudiants de moins de 18 ans, aux demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA (sur présentation d'un justificatif de – de 3 mois).

Monsieur Le 1^{er} Adjoint précise également que pour tout spectacle qui viendrait à être annulé, ce dernier pourra, soit être remboursé aux intéressés, soit faire l'objet de l'inscription sur un spectacle, au choix, de l'année en cours ou de la future saison.

Le Conseil Municipal

- Oui l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint,
- Après en avoir délibéré conformément à la loi,
- Adopte les tarifs de la programmation des spectacles organisés par le Service Municipal de la Culture pour la saison 2024/2025 (de Septembre 2024 à Mai 2025) ci-annexés.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,

Jean SAFFRE



Le 1^{er} Adjoint

Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 13/2024

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 8 Février 2024
Date de convocation : 8 Février 2024

SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – 1^{er} Adjoint
Présents : Tous les Conseillers Municipaux sauf M. Armandi (pouvoir à Mme Gournay), Baude (pouvoir à Mme Flageat), Gaisnon (pouvoir à Mme Pellegrino), Lekim (pouvoir à Mme Lombard), Lerda (pouvoir à Mme Carlet-Flak), Masut (pouvoir à Mr Diana)
Absents excusés: M. Canal, Mokrani, Lubrano
Secrétaire de séance : M.Saffre

Protection Sociale Complémentaire (PSC) Risques Prévoyance et Santé

Vu les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 15 février 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

. **Les risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

. **Les risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

. **Les risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025 dont les modalités restent à venir :

A minima : le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581), Au plus : le montant de participation serait porté à 50% de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 14/2024

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 8 Février 2024
Date de convocation : 8 Février 2024

SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – 1^{er} Adjoint
Présents : Tous les Conseillers Municipaux sauf M. Armandi (pouvoir à Mme Gournay), Baude (pouvoir à Mme Flageat), Gaisnon (pouvoir à Mme Pellegrino), Lekim (pouvoir à Mme Lombard), Lerda (pouvoir à Mme Carlet-Flak), Masut (pouvoir à Mr Diana)
Absents excusés: M. Canal, Mokrani, Lubrano
Secrétaire de séance : M.Saffre

Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de procéder à l'acquisition des parcelles section AD numéros 0084, 0408 et 0411, chemin Neuf.

Monsieur Le 1^{er} Adjoint informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite du décès de Madame Andrée FABRE, ses héritières ont fait connaître leur souhait de vendre l'ensemble des parcelles situées chemin NEUF à la Commune à un prix de 340 800€. Ce tènement, d'une contenance de 908m², est constitué des parcelles référencées section AD 0084, 0408 et 0411 au cadastre.

Monsieur Le 1^{er} Adjoint précise que ce bien se situe en entrée de ville et représente de ce fait un enjeu en termes d'aménagement et de cadre de vie pour le village ; qu'il constitue une dent creuse dans une zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel ou groupé et qu'un programme de qualité doit y être implanté.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle aux élus qu'actuellement la commune de Rousset est sous la menace d'un constat de carence de la part du préfet dans la mesure où elle ne respecte toujours pas, malgré ses efforts, l'obligation d'un taux de 25% de logements locatifs sociaux. En effet, au 1^{er} janvier 2022, la commune de Rousset disposait d'un total de 475 logements locatifs sociaux pour 2245 résidences principales soit un taux de 21,16%.

Aussi, et afin d'une part, d'éviter de payer des pénalités et d'autre part, de s'approcher du quota de 25% de logements locatifs sociaux, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au conseil municipal de se porter acquéreur de cette parcelle particulièrement bien placée pour accueillir une opération maîtrisée de logements locatifs sociaux dans un environnement paysagé et afin de pouvoir réaménager le carrefour entre le chemin de St Marc et le chemin Neuf.

Monsieur Le 1^{er} Adjoint indique que la Direction Immobilière de l'Etat a été saisie le 02 novembre 2023 et a estimé la valeur vénale du bien au prix de 328 600€ HT et hors droits, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 362 000€ (arrondie). Cette valeur est inférieure de 3,7% à la proposition faite par les Consorts FABRE.

Monsieur Le 1^{er} Adjoint précise qu'aux termes de l'article L 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes délibèrent au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Bien qu'il s'agisse d'un avis consultatif, il convient d'en tenir compte et de réaliser les transactions dans une marge de l'ordre de 10%.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 15/2024

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 2024
Date de convocation : 2024

SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – 1^{er} Adjoint
Présents : Tous les Conseillers Municipaux sauf M. Armandi (pouvoir à Mme Gournay), Baude (pouvoir à Mme Flageat), Gaisnon (pouvoir à Mme Pellegrino), Lekim (pouvoir à Mme Lombard), Lerda (pouvoir à Mme Carlet-Flak), Masut (pouvoir à Mr Diana)
Absents excusés: M. Canal, Mokrani, Lubrano
Secrétaire de séance : M.Saffre

Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de procéder à l'acquisition de la parcelle section AE numéro 0077, rue quartier Tartanne.

Monsieur Le 1^{er} Adjoint informe les membres du Conseil Municipal, que suite au décès de Madame Andrée FABRE, ses héritières ont fait connaître leur souhait de vendre une parcelle située quartier Tartanne à la Commune à un prix de 7 200€. Ce bien, d'une contenance de 3 600m², est essentiellement composée de bois résineux (pins).

Monsieur Le 1^{er} Adjoint indique que la Direction Immobilière de l'Etat, conformément à sa charte, n'a pas l'obligation d'être saisie pour toute acquisition d'une valeur hors taxes et hors droits inférieur à 180 000€.

Monsieur Le 1^{er} Adjoint ajoute que ce bien se situe entre le lotissement des Troubadours et les résidences Acquaviva et la Cascade. Cet espace contribue à la continuité écologique et à la trame verte et bleue. Aussi, il convient d'en assurer la protection face au risque des feux de forêts.

Compte tenu de l'intérêt général que revêt cette acquisition, Monsieur Le 1^{er} Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir la parcelle AD 0077 au prix de 7 200€ HT et hors droits ;

Monsieur Le 1^{er} Adjoint ajoute que Maître Caroline TERRANO, Notaire à ROUSSET peut se charger des intérêts de la Commune dans cette transaction.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les héritières des parcelles référencées section AE numéro 0077 acceptent de céder à la Commune ce bien ;
Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint ;
Après en avoir délibéré conformément à la loi,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 16/2024

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 8 Février 2024
Date de convocation : 8 Février 2024

SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – 1^{er} Adjoint
Présents : Tous les Conseillers Municipaux sauf M. Armandi (pouvoir à Mme Gournay), Baude (pouvoir à Mme Flageat), Gaisnon (pouvoir à Mme Pellegrino), Lekim (pouvoir à Mme Lombard), Lerda (pouvoir à Mme Carlet-Flak), Masut (pouvoir à Mr Diana)
Absents excusés: M. Canal, Mokrani, Lubrano
Secrétaire de séance : M.Saffre

Chemin de Favary :
Autorisation donnée à Monsieur Le 1er Adjoint de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AX numéros 136 ; 300 et 302, propriétés de la société LIDL

Exposé des motifs

Monsieur Le 1^{er} Adjoint indique aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de l'installation d'un entrepôt sur la Zone Industrielle de Rousset, chemin de Favary, la Société LIDL a procédé à l'acquisition d'un ensemble de parcelles ; parmi lesquelles un tènement foncier longeant le Chemin Départemental 46b dénommé Chemin de Favary.

Or, ces parcelles référencées au cadastre section AX numéros 136 ; 300 et 302 d'une surface totale de 12 642 m², ne sont d'aucune utilité à la société LIDL qui a proposé de les céder à la Commune.

Ces parcelles se situent entre la voie et le vallon de Favary, elles peuvent représenter un intérêt en termes d'entretien, de sécurité et de préservation du milieu naturel.

Monsieur Le 1^{er} Adjoint précise que la société LIDL a accepté le principe d'une transaction sur la base d'un prix de 2€/m² ; soit un total de 25 300€ environ.

Aussi, Monsieur Le 1^{er} Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal que la Commune se porte acquéreur de cette emprise au prix de 2€ par mètre carré.

Au regard de ce qui précède, et, compte tenu de l'intérêt général que revêt cette acquisition foncière, Monsieur Le 1^{er} Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à l'acquisition des emprises susmentionnées au prix convenu.

Monsieur Le 1^{er} Adjoint ajoute que Maître TERRANO, Notaire à ROUSSET accepte de se charger de l'ensemble de la procédure.

.../...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 17/2024

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 8 Février 2024
Date de convocation : 8 Février 2024

SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – 1^{er} Adjoint
Présents : Tous les Conseillers Municipaux sauf M. Armandi (pouvoir à Mme Gournay), Baude (pouvoir à Mme Flageat), Gaisnon (pouvoir à Mme Pellegrino), Lekim (pouvoir à Mme Lombard), Lerda (pouvoir à Mme Carlet-Flak), Masut (pouvoir à Mr Diana)
Absents excusés: M. Canal, Mokrani, Lubrano
Secrétaire de séance : M.Saffre

Prolongation de la rue Joseph Donati (partie privée) desservant le projet immobilier Cogedim aux Bannettes.

Monsieur Le 1^{er} Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°16/2019 du 1^{er} mars 2019, ce dernier a décidé de procéder à la dénomination de la rue Joseph Donati.

Il convient aujourd'hui de prolonger la rue Joseph Donati sur la partie privée, comme indiqué sur le plan joint en annexe, afin de desservir le projet immobilier sis aux Bannettes.

Monsieur Le 1^{er} Adjoint propose aux Conseil Municipal de procéder à la prolongation de la rue Joseph Donati sur la partie privée sur une longueur de 350 mètres totalisant une longueur totale de 540 mètres.

Le Conseil Municipal

- Ouï l'exposé de Mr le 1^{er} Adjoint,
- Après en avoir délibéré conformément à la loi,
- Décide de procéder à la prolongation de la rue Joseph Donati sur la partie privée, sur une longueur de 350 mètres totalisant ainsi une longueur totale de 540 mètres.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance

Jean SAFFRE



Le 1^{er} Adjoint

Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 18/2024

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 8 Février 2024
Date de convocation : 8 Février 2024

SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – 1^{er} Adjoint
Présents : Tous les Conseillers Municipaux sauf M. Armandi (pouvoir à Mme Gournay), Baude (pouvoir à Mme Flageat), Gaisnon (pouvoir à Mme Pellegrino), Lekim (pouvoir à Mme Lombard), Lerda (pouvoir à Mme Carlet-Flak), Masut (pouvoir à Mr Diana)
Absents excusés: M. Canal, Mokrani, Lubrano
Secrétaire de séance : M.Saffre

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) : demande de participation financière à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le fonctionnement du service Emploi de la commune pour l'année 2024.

Monsieur Le 1^{er} Adjoint informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), la Métropole Aix-Marseille-Provence et le service Emploi de la commune travaillent en collaboration afin de lutter contre les exclusions.

Le travail de repérage des participants, effectué par le service Emploi de la Ville de Rousset à l'occasion de l'accueil et/ou de l'orientation du public est essentiel dans la mise en œuvre du dit plan géré par la Métropole Aix Marseille Provence.

De plus, le service Emploi de la Ville de Rousset mobilise des moyens importants lui permettant de solliciter une participation financière spécifique.

Monsieur Le 1^{er} Adjoint ajoute qu'une convention de collaboration doit être signée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Mairie de Rousset pour l'année 2024, afin de définir la nature de l'action à réaliser par la Commune et les modalités de participation de la Métropole à la mise en œuvre de cette action.

Par cette convention, la Commune s'engage notamment à mettre en œuvre sur son territoire, l'ensemble des moyens relatifs à l'accueil des participants du PLIE du Pays d'Aix, par la mise à disposition, notamment, des moyens matériels (locaux, accès internet...), à l'attention des accompagnateurs à l'emploi et des chargés de relation entreprises du territoire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 19/2024

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 8 Février 2024
Date de convocation : 8 Février 2024

SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – 1^{er} Adjoint
Présents : Tous les Conseillers Municipaux sauf M. Armandi (pouvoir à Mme Gournay), Baude (pouvoir à Mme Flageat), Gaisnon (pouvoir à Mme Pellegrino), Lekim (pouvoir à Mme Lombard), Lerda (pouvoir à Mme Carlet-Flak), Masut (pouvoir à Mr Diana)
Absents excusés: M. Canal, Mokrani, Lubrano
Secrétaire de séance : M.Saffre

Rapport d'activités annuel retraçant l'activité de la Métropole au titre de l'année 2022.

Le rapport d'activités annuel retraçant l'activité de la Métropole au titre de l'exercice 2022, présenté au Conseil Métropolitain du 7 décembre 2023, vient de nous être transmis.

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales celui-ci est porté à connaissance et tenu à la disposition des élus, des administrés, des partenaires et des acteurs locaux.

Le Conseil Municipal,

-Où l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint,
-Prend acte du rapport d'activités annuel retraçant l'activité de la Métropole au titre de l'année 2022.

Le Secrétaire de séance


Jean SAFFRE

Le 1^{er} Adjoint


Philippe PIGNON